

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 878

présenté par
M. Verny

ARTICLE 4

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Avoir sollicité l'avis d'un collègue éthique indépendant. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Un avis collégial, rendu par des personnalités médicales, philosophiques, juridiques et religieuses, renforcerait la garantie que la demande d'aide à mourir n'est pas prise à la légère ni influencée.